

Les LPH sont constamment révisées pour assurer leur mise à jour au moment où l'on modifie la spécification. Si l'on prévoit dresser une LPH pour une nouvelle spécification ou accroître le nombre d'inscriptions à une liste déjà établie, on l'annonce dans le *Commerce Business Daily* (voir 2.1.5.2).

Un exemplaire complet de l'accord canado-américain fait maintenant partie du document SB-1 du MDN, qui définit les conditions et la marche à suivre pour faire homologuer, par le MDN, des pièces et l'équipement électroniques. On peut se procurer le document sur demande auprès du MDN.

3.3.4 Problèmes que peuvent avoir les fabricants canadiens

L'expérience montre que les fabricants canadiens doivent prendre certaines précautions pour obtenir et maintenir leur inscription sur les LPH. En premier lieu, il faut garder à jour les homologations canadiennes. Nous incitons fortement les fabricants à demander leur homologation le plus tôt possible et à la faire mettre à jour dès qu'on modifie ou réémet une spécification.

Si la spécification est modifiée, l'autorité américaine accorde au fabricant un délai exceptionnel pour demander une seconde homologation.

Les renseignements suivants pourront être utiles aux fabricants canadiens n'ayant pas encore participé au programme de partage de la production. En cas de demande directe émanant des États-Unis, les renseignements accompagnant l'appel d'offres stipulent souvent que seuls les fournisseurs homologués sont autorisés à présenter une soumission; en d'autres occasions, ils peuvent admettre les fabricants compétents de pièces pourvu qu'ils puissent faire approuver leurs produits en deçà d'un délai fixé.

Le MDN est prêt à faciliter, dans toute la mesure de ses moyens, la résolution des problèmes d'homologation; des communications préalables permettront d'établir si le produit fait l'objet d'un accord réciproque ou s'il faut demander directement à l'agence d'homologation américaine de procéder aux examens aux États-Unis. Ces renseignements doivent être demandés au:

Ministère de la Défense nationale
Chef, Génie et Maintenance
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
a/s GM (PN)

Soulignons que l'accord n'empêche aucunement un fabricant canadien de demander directement à l'agence américaine appropriée d'examiner et d'homologuer ses produits, que ceux-ci fassent ou non partie de l'accord. Néanmoins, il est évident qu'une demande présentée par le MDN au nom du fabricant accélérera la démarche. Si l'on invoque les termes de l'accord, le cas doit être étudié et donner lieu à une décision en 60 jours, tandis qu'une demande directe n'oblige pas l'agence américaine à une intervention.

3.4 Vérification et analyse des coûts

a) Vérification des coûts après exécution du marché:

Les vérifications de coûts après exécution du marché dans le cadre des contrats de défense passés au Canada, par la CCC ou directement par des firmes américaines qui détiennent des contrats du DOD, seront exécutées par le Bureau des services de vérification (BSV) du ministère des Approvisionnements et Services, au nom du U.S. *Defense Contract Audit Agency* (DCAA). Au besoin, ces vérifications seront préparées par:

Directeur, Direction de l'analyse financière-
fournisseurs

Le contrôleur, administration des
approvisionnements

Ministère des Approvisionnements et Services

11, rue Laurier

Hull (Québec)

K1A 0S5

Tél. (819) 997-7154

On peut obtenir auprès des personnes susmentionnées d'autres renseignements à ce sujet.

b) Analyse de coûts préalable au marché:

Avant de recevoir des contrats de firmes américaines qui détiennent des contrats du DOD, les firmes canadiennes doivent, dans certaines circonstances, fournir à la firme américaine ou au contractant du DOD, un "Cost Price Analysis", soit la formule du DOD — D.633 ou encore un "Disclosure Statement" relativement au *Cost Accounting Standard* des États-Unis (CAS). Avant de répondre à ces demandes, on demande l'avis du:

Directeur général

Directorat de la politique des approvisionnements

Ministère des Approvisionnements et Services

11, rue Laurier

Hull (Québec)

K1A 0S5

Tél. (819) 997-7119

c) Vérifications spéciales par le U.S. *General Accounting Office* (G.A.O.):

Les firmes canadiennes qui reçoivent des demandes de vérification du G.A.O. doivent communiquer immédiatement avec le directeur général, Directeurat de la politique des approvisionnements, à l'adresse susmentionnée.

3.5 Priorités et répartition

Aux États-Unis, la distribution de matériel de défense est contrôlée par des systèmes officiels de priorité et de répartition supervisée. Toutes les commandes de matériel de défense doivent porter une désignation de priorité ou de répartition. La participation canadienne au système américain se manifeste par des formules, instructions et règles agréées par le ministère du Commerce des États-Unis et le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services. L'accord assure que les commandes canadiennes d'achat de matériel américain destinées aux programmes de défense américains seront traitées au même titre que les commandes américaines comparables. Les com-